

Recrutement d'animatrices et d'animateurs pour les plaines de vacances

L'Administration communale de Verviers procède au recrutement d'animatrices et d'animateurs âgés de 18 ans minimum pour les mois de juillet et août 2022.

Postes à pourvoir

Nous constituons des équipes pour les plaines et périodes suivantes :

- Plaine Deru (Rouheid) et plaine des Tourelles : du 4 au 15 juillet | du 18 au 29 juillet | du 1 au 12 août | du 15 au 26 août
- Ecole des Hougnes : du 04 au 15 juillet | du 18 au 29 juillet | du 01 au 19 août

Profils recherchés

Coordinateur

- être en possession du brevet de coordinateur de centres de vacances ou de l'assimilation à ce titre par l'ONE
- ou avoir au minimum 250 heures d'expérience au sein d'un centre de vacances et un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale

Animateur qualifié

- être en possession du brevet d'animateur de centres de vacances ou de l'assimilation à ce titre par l'ONE
- ou avoir au minimum 150 heures d'expérience au sein d'un centre de vacances et un diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur (éducateur, puériculteur, auxiliaire de l'enfance, éducateur, ...)

Animateur non qualifié

Les animateurs qui ne possèdent pas les qualifications ci-dessus doivent avoir le statut d'étudiant

Plus d'infos

- [Conditions de recrutement et conditions de travail](#)

Comment postuler ?

Les candidatures doivent parvenir au service des plaines de la Ville de Verviers pour le **25 février au plus tard**, via l'e-guichet.

Vous devez joindre à votre candidature la charte signée.

Les candidats qui se présentent pour la première fois seront reçus pour un entretien pendant la semaine du congé de carnaval, du 28 février au 04 mars.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au Service des Plaines, place du Marché n°41 (087 325 290 – aes@verviers.be).

CANDIDATURE A UN EMPLOI DANS LES PLAINES DE VACANCES

Vous souhaitez travailler dans nos plaines communales pendant les vacances d'été ?

Nous vous proposons de lire attentivement les conditions d'engagement qui suivent. Cette étape accomplie, nous vous remercions de compléter le formulaire de candidature disponible sur [l'e-guichet](#).

1. Délais

Les candidatures sont à rentrer au plus tard le 25 février. Les candidatures seront accompagnées des copies des brevets et diplômes s'ils ne sont pas encore en notre possession.

Les candidatures qui ne répondent pas aux conditions mentionnées ci-dessous seront systématiquement écartées.

Des entretiens sont prévus pendant la semaine du 28 février au 04 mars pour les candidats n'ayant jamais travaillé dans les plaines communales

Les équipes sont formées dans le courant du mois de mars.

2. Qualification requise

Pour travailler dans les plaines de jeux, vous devez être de bonnes vie et mœurs et pouvoir en attester, et avoir 18 ans accomplis.

Coordinateur : être en possession du brevet de coordinateur de centres de vacances ou de l'assimilation à ce titre par l'ONE

ou avoir au minimum 250 heures de prestations au sein d'un centre de vacances **et** un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale ;

Moniteur : être en possession du brevet d'animateur de centres de vacances ou de l'assimilation à ce titre par l'ONE ou avoir un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au **moins de type court**, de plein exercice ou de promotion sociale

ou avoir au minimum 150 heures d'expérience au sein d'un centre de vacances **et** un diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur (éducateur, puéricultrice, auxiliaire de l'enfance, animateur, ...)

Aide-moniteur : être étudiant.

Au cas où votre formation est en cours, les documents attestant de votre qualification doivent être remis au service **au plus tard le 30 juin**. Sans ces attestations, vous serez considéré comme **animateur non qualifié**.

3. Statut et conditions de travail

Contrat - Contrat étudiant ou CDD selon votre situation professionnelle.

Les coordinateurs, moniteurs et aide-moniteurs sont engagés dans le cadre de l'article 17 (maximum **50 jours** par an sous ce statut, quel que soit l'employeur).

Indemnité horaire- Coordinateur : 14,11 € - Moniteur : 12,5 € - Aide-moniteur : barème étudiant : minimum légal en fonction de l'âge (maximum 10,18 €).

Horaires: 38 H/semaine – Animateur : de 8H45 à 16H45 avec 1/2 h de pause à midi. L'horaire peut être décalé, soit pour débiter à 8H00, soit pour se terminer à 17H30 en fonction des besoins du service. Coordinateur et accompagnant bus : 8H30 – 17H00 avec 54 min. de pause à midi.

Réunions - Les coordinateurs seront conviés à minimum 2 réunions de préparation par le service des plaines. Les moniteurs, et aides-moniteurs seront conviés à une ou plusieurs réunions de préparation par leur coordinateur. La participation à ces réunions est obligatoire.

Engagements- Une **charte** reprenant l'ensemble des engagements est signée par les prestataires.

Périodes 2022 - Les animateurs sont engagés pour une ou deux périodes complètes :

- Plaine des Tourelles - du 4 au 15 avril (Réservé aux animateurs ayant déjà travaillé dans les plaines)
- Plaine Deru (Rouheid) et plaine des Tourelles : du 4 au 15 juillet | du 18 au 29 juillet | du 1 au 12 août | du 15 au 26 août
- Ecole des Hougnes : du 04 au 15 juillet | du 18 au 29 juillet | du 01 au 19 août